

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE MOROSAGLIA (HAUTE-CORSE)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

**3, Avenue Xavier Luciani
20250 CORTE**

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 19 octobre 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame **Marie Christine GIORGI**, épouse de Monsieur Pierre PESSETTI, demeurant à SAN NICOLAO (Haute-Corse) 325 Route de Timone, née à MOROSAGLIA (Haute-Corse) le 11 juillet 1953.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE MOROSAGLIA (Haute-Corse) :**

Dans une maison en copropriété élevée sur rez-de-chaussée de deux étages et combles au-dessus, cadastrée section G numéro 64, lieudit FEMAJOLA, pour une contenance de 4a 86ca :

LE LOT NUMERO ONZE (11) : Au deuxième étage, une cuisine et une salle de bains. Et les tantièmes indéterminés des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)